

**DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

Séance du 10 septembre 2019

Délibération n°41 - 2019 relative à la liste des créances admises en non-valeur

Vu l'article R719-144 du code de l'éducation,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 et notamment son article 193 3°

Article premier :

Le conseil d'administration de l'Université de Reims Champagne Ardenne approuve l'admission en non-valeur des factures n°210025265, 210025266, 210027599 et 210028931 émises à l'encontre de la SAS Aerovia pour un montant total de 25 788 euros.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	19
Majorité absolue	19	Membres représentés	8
Nombre de pouvoirs	8		

Décompte des suffrages

Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président

Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : Note ANV

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : **18 SEP. 2019**

Document mis en ligne le : **18 SEP. 2019**